

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LA POSE DE CHAMBRES AVEC PERCUSSIONS POUR FRANCE TÉLÉCOM ROUTE D'ARPAJON ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que la pose de chambres avec percussions pour FRANCE TÉLÉCOM nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée

#### ARRETE N°26ST-24

**ARTICLE 1** : La société **BEAUVAL** sise **18 rue du Plessis Briard 91080 ÉVRY-COURCOURONNES** est autorisée à poser des chambres avec percussions pour FRANCE TÉLÉCOM au 18 route d'Arpajon et au 16 rue de la République à OLLAINVILLE.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 25 avril 2024, pour une durée de 45 jours.

**ARTICLE 3** : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée les travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **BEAUVAL**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 19 avril 2024  
Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**